

Documents d'information sur le dispositif RASED

Ces documents seront utilisés de manière différenciée selon les besoins, le contexte et les destinataires.

Le but est que tous les partenaires disposent des informations utiles pour être partie prenante de l'aide apportée aux élèves en difficulté.

Le fonctionnement du dispositif RASED suppose en effet une bonne connaissance de son organisation, une clarification et une lisibilité du rôle de chacun dans son domaine de compétence. De plus, à toutes les phases de la conception et de la mise en oeuvre des aides, la communication entre les professionnels et les parents favorise la mobilisation collective autour des difficultés de l'enfant.

Le réseau d'aides n'est-il pas (avant tout ?) un réseau d'échanges où la responsabilité doit rester plurielle et partagée ?

LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

« Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté : prévenir les difficultés durables d'apprentissage, aider à leur dépassement »

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif-ressource complémentaire pour accroître les possibilités des équipes pédagogiques de mettre en œuvre une différenciation des réponses pédagogiques adaptée à la variété des besoins des élèves. Un travail collectif mieux organisé doit favoriser une meilleure efficacité globale.

Les principales caractéristiques des aides spécialisées définies dès 1990 restent valables ; c'est ainsi que :

- les aides spécialisées sont adaptées aux situations particulières ;

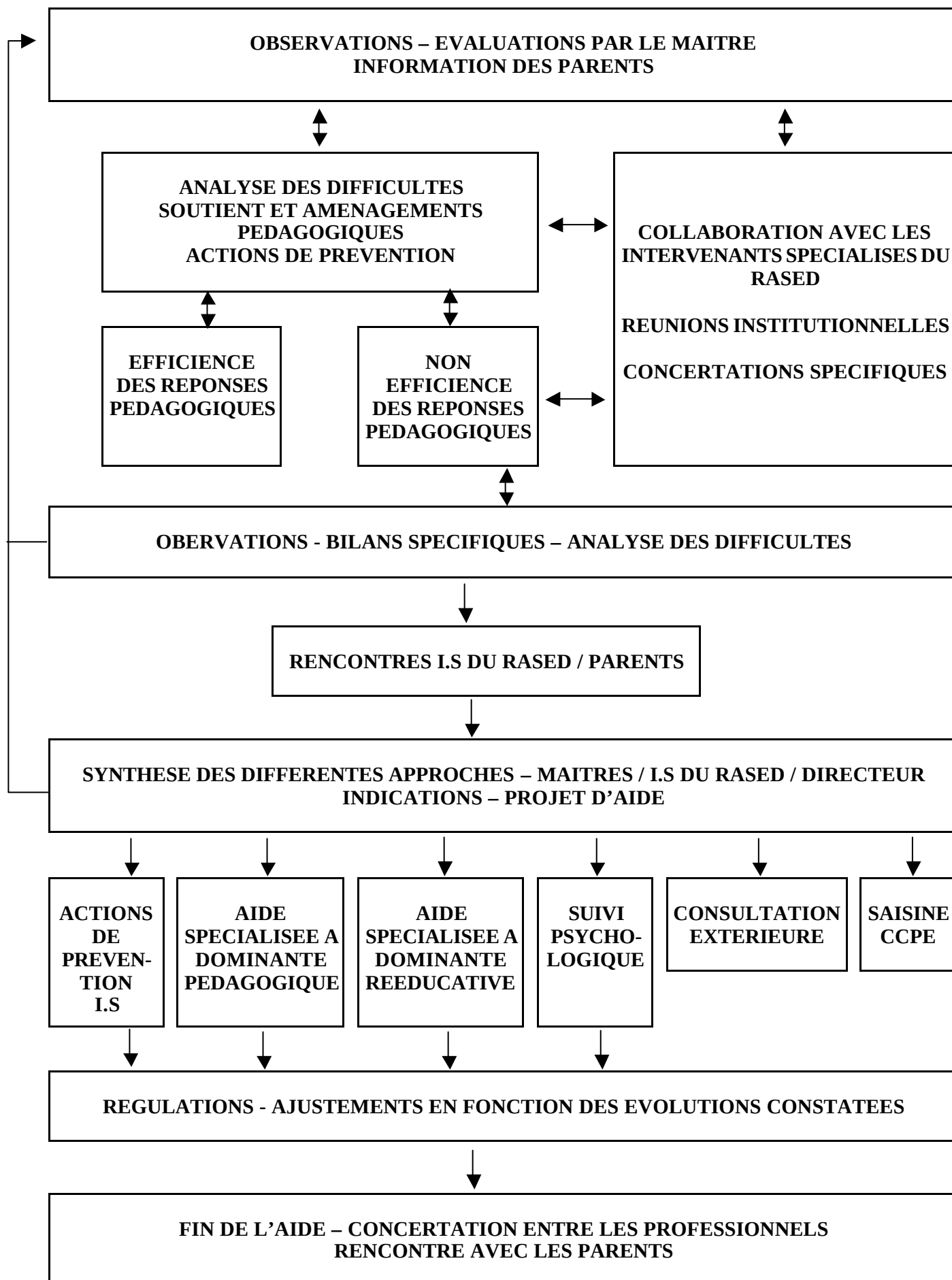
- les interventions se font à l'école, à la différence d'interventions de services ou de professionnels auxquels les familles sont invitées à s'adresser lorsqu'une prise en charge extérieure à l'école semble plus opportune ;

- les effets des aides spécialisées, comme de toute intervention en milieu scolaire, sont évalués.

Deux missions pour les personnels des RASED

Le dispositif d'aides spécialisées contribue à assurer, avec les équipes pédagogiques, d'une part, la prévention des difficultés préjudiciables à la progression dans le cursus scolaire ou à une bonne insertion dans la vie collective et, d'autre part, la remédiation quand les difficultés s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues ou par un défaut durable d'adaptation à l'école et à son fonctionnement particulier.

Il accompagne et complète les mesures prises par le maître de la classe et l'équipe pédagogique, mesures qu'il a pu contribuer à définir dans certains cas. »



INFORMATION AUX FAMILLES

Dans les premières semaines ou au cours de l'année scolaire, des élèves peuvent rencontrer des difficultés plus ou moins importantes pour s'adapter à la vie de la classe, réussir dans les apprentissages, échanger et communiquer avec les autres.

Ils sont aidés et encouragés par le maître mais parfois, cela n'est pas suffisant.

Le maître vous tient informé des besoins repérés. Il peut solliciter également des intervenants spécialisés. Ceux-ci travaillent dans le cadre du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Il est nécessaire de rencontrer le maître de la classe pour parler avec lui des difficultés constatées et des différentes actions possibles. Cependant, ces personnes peuvent être

<u>Intervenant spécialisé</u>	<u>Nom</u>	<u>Adresse</u> <u>Téléphone</u>
Maître chargé d'aide à dominante pédagogique		
Maître chargé d'aide à dominante rééducative		
Psychologue scolaire		

Le travail des enseignants spécialisés est présenté au cours des réunions de rentrée organisées par les maîtres des classes.

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

LE MAITRE DE LA CLASSE

Tout élève peut rencontrer des difficultés dans la construction de ses savoirs et de ses compétences.

Il revient au maître de la classe ou à l'équipe du cycle, par la mise en place de stratégies relevant de la pédagogie différenciée, de prêter une attention particulière aux élèves qui ne parviennent pas naturellement à dépasser ces difficultés qui jalonnent nécessairement les apprentissages.

Dans un second temps, le maître peut solliciter l'intervention du réseau d'aides spécialisées.

Il sera alors amené à collaborer étroitement avec les membres de l'équipe spécialisée, tout au long du processus de l'aide.

Il veillera en particulier à favoriser au sein de la classe, l'expression des changements induits par l'aide spécialisée.

Tout au long de ce processus, il informe la famille et l'associe aux actions entreprises.

LE DIRECTEUR D'ECOLE

Le directeur assure la liaison entre l'équipe des maîtres et l'équipe du réseau. Il organise la concertation permanente entre ces deux équipes.

Il veille à ce que les membres du réseau d'aides soient associés et puissent participer à la vie de l'école (élaboration et mise en oeuvre du projet d'école et des projets de cycles).

Il informe le Conseil d'école sur l'organisation du réseau d'aides spécialisées et sur ses modalités d'interventions.

Il se montre particulièrement attentif à faire comprendre aux familles l'utilité des aides proposées et assure une liaison régulière entre elles et les intervenants du réseau.

En liaison avec l'Inspecteur de la circonscription, il aide les membres du réseau à résoudre les problèmes matériels rencontrés (installation, fonctionnement) auprès des collectivités locales concernées.

(Cf. loi de décentralisation :

- circulaire n° 90 082

- décret n° 98 45 du 15.01.98)

LE MAITRE E

Les actions d'aides spécialisées à dominante "pédagogique"

Elles ont pour objectif d'améliorer la capacité de l'élève à dépasser les difficultés qu'il éprouve dans ses apprentissages scolaires, à maîtriser ses méthodes et ses techniques de travail, à prendre conscience de ses progrès, en suscitant l'expérience de la réussite. Elles impliquent la cohérence entre les caractéristiques psychologiques de l'enfant d'une part, les méthodes mises en oeuvre et les finalités de l'enseignement d'autre part.

Les aides spécialisées à dominante "pédagogique" peuvent être organisées :

- par la constitution de classes à effectif réduit rassemblant de manière permanente des élèves en difficulté. **Ces classes d'adaptation** dont l'effectif ne pourra excéder 15 élèves ont pour objectif de réinsérer, le plus rapidement possible, dans une classe ordinaire correspondant à leurs possibilités nouvelles, les élèves qui y ont accompli un séjour ;

- par l'organisation de **regroupements d'adaptation** rassemblant de manière temporaire des élèves en difficulté qui continuent à fréquenter la classe ordinaire dans laquelle ils demeurent régulièrement inscrits. Ces regroupements d'adaptation répondent à des besoins pédagogiques spécifiques. Leurs modalités de fonctionnement sont définies par le conseil des maîtres et s'inscrivent dans le cadre du projet d'école dont le directeur est garant. Il est convenu que l'effectif théorique retenu pour ce type de structure, notamment lors de l'élaboration de la carte scolaire, sera de 15 ;

- classes d'adaptation et regroupements d'adaptation sont placés sous la responsabilité de maîtres spécialisés titulaires du CAPSAIS option E. Ils exercent majoritairement leur service dans une même école.

LE MAITRE G

Les actions d'aides spécialisées à dominante "rééducative"

Elles mettent en oeuvre à l'école maternelle et élémentaire des interventions spécifiques, auprès d'élèves en difficultés scolaires, globale ou particulière, éventuellement auprès d'élèves handicapés. Ces interventions ont pour objectif, d'une part de favoriser l'ajustement progressif des conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles, l'efficacité dans les différents apprentissages et activités proposés par l'école et d'autre part de restaurer chez l'enfant le désir d'apprendre et l'estime de soi.

Ces interventions doivent permettre un engagement actif et personnel de l'enfant dans les différentes situations, la construction et la reconstitution de ses compétences d'élève.

Pour atteindre ces objectifs, les intervenants spécialisés compétents du réseau d'aides choisissent et mettent en oeuvre, dans chaque cas, les stratégies, les méthodes et les supports les mieux adaptés à leur démarche professionnelle. L'action d'aide spécialisée à dominante rééducative est entreprise avec l'accord des parents et dans toute la mesure du possible avec leur concours. L'intervention auprès des enfants se fait individuellement ou en très petits groupes.

LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

L'analyse des processus d'apprentissage éclaire la démarche pédagogique. De ce fait, l'étude des difficultés éprouvées par les élèves, dans l'appropriation des connaissances et des savoir-faire, ainsi que dans le respect des exigences de la scolarité, fournit aux maîtres et aux familles des indications précieuses sur les stratégies à adopter pour favoriser l'éducation des enfants. Les actions du psychologue scolaire tirent leur sens de cette mise en relation entre les processus psychologiques et les capacités d'apprentissage des élèves.

Le psychologue scolaire apporte dans le cadre d'un travail d'équipe l'appui de ses compétences :

- 1 - pour la prévention des difficultés scolaires (on se reportera à la circulaire relative à la mise en place et à l'organisation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, § 1.1) ;
- 2 - pour l'élaboration du projet pédagogique de l'école et sa réalisation ;
- 3 - pour la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficulté ;
- 4 - pour l'intégration de jeunes handicapés.

Il participe aussi de manière spécifique à l'évolution de l'institution scolaire, à l'intégration scolaire et à la réussite de tous les jeunes.

L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

Responsable administratif et pédagogique de l'enseignement du premier degré dans sa circonscription, l'I.E.N. joue, en concertation avec les personnels concernés, un triple rôle dans la mise en place et le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté dans le respect du projet départemental.

* Il organise le réseau :

- ♦ en analysant les besoins de la circonscription et en évaluant les actions antérieures du réseau. Dans les secteurs ruraux, cette organisation prend en compte les contraintes particulières ;
- ♦ en définissant les secteurs d'intervention des membres du réseau dont il doit approuver les emplois du temps ;
- ♦ en veillant aux conditions matérielles d'installation et d'exercice des personnels spécialisés par ses démarches auprès des représentants des collectivités locales.

* Il participe à son animation :

- ♦ en favorisant une bonne communication entre le réseau et les écoles qui y sont rattachées ;
- ♦ en intervenant au sein même de l'équipe du réseau pour favoriser une répartition harmonieuse des tâches et régler les éventuels différends ;
- ♦ en recueillant les besoins des personnels spécialisés en matière de formation continue et en favorisant les échanges avec d'autres équipes de réseaux.

* Il évalue son fonctionnement :

- ♦ en inspectant individuellement les membres du réseau ;
- ♦ en procédant annuellement à une évaluation de l'action du réseau dans la circonscription ;
- ♦ en rendant compte à l'Inspecteur d'Académie de ce bilan en vue de l'évaluation annuelle du dispositif départemental ;
- ♦ en prévoyant les mesures de carte scolaire opportunes.

LE MAITRE « E »

Les actions d'aide spécialisées à dominante pédagogique

Les maîtres « E » sont des enseignants spécialisés, responsables de l'Aide Spécialisée à Dominante Pédagogique, (A.S.D.P), intervenants du RASED.

Ils exercent au sein des écoles maternelles et élémentaires, majoritairement dans une même école.

L'A.S.D.P est une démarche pédagogique éclairée par l'approche psychologique.

Elle peut également être menée en faveur d'actions de prévention dès le cycle 1.

*Les A.S.D.P. peuvent être organisées : - en **classe d'adaptation**
- en **regroupement d'adaptation***

LES OBJECTIFS DE L'A.S.D.P.

- ♦ *Améliorer la capacité de l'élève à dépasser les difficultés qu'il éprouve dans ses apprentissages scolaires.*
Aider l'élève à construire ou reconstruire les compétences et les processus nécessaires aux apprentissages fondamentaux.
L'objectif de l'A.S.D.P est que l'élève transfère et réinvestisse dans les apprentissages de la classe ses nouvelles potentialités. En regroupement d'adaptation, pas d'objectif d'apprentissage d'un programme disciplinaire (c'est celui du maître de la classe).
- ♦ *Améliorer la capacité de l'élève à maîtriser ses méthodes et ses techniques de travail.*
Améliorer la capacité de l'élève à maîtriser les compétences transversales.
- ♦ *Améliorer la capacité de l'élève à prendre conscience de ses progrès. Susciter l'expérience de la réussite.*

A QUI S'ADRESSE L'A.S.D.P ?

- Aux élèves dont les difficultés ne peuvent être résolues par la seule aide du maître de la classe dans le cadre de la pédagogie différenciée, c'est-à-dire qui ont besoin d'une aide plus spécifique et personnalisée que le petit groupe et l'étayage du maître E peuvent apporter.
- Aux élèves dont les compétences transversales sont défaillantes de manière globale ou spécifique.
- Aux élèves qui ont des difficultés à apprendre et à comprendre mais dont l'investissement du savoir reste présent et actif ou réactivable.
- Aux élèves qui manquent de " clarté cognitive ", c'est-à-dire qui ont une représentation erronée ou insuffisante de la tâche scolaire, des apprentissages et du métier d'élève.

LA MISE EN ŒUVRE DE L'A.S.D.P :

LA CLASSE D'ADAPTATION.

Elle s'adresse à des élèves des populations précitées dont l'ampleur des difficultés constatées et analysées par l'équipe du cycle et les intervenants du réseau, nécessite une aide spécialisée permanente et inscrite dans la durée d'une année scolaire au maximum.

A l'issue de son séjour dans cette classe, élément d'un projet de cycle personnalisé, l'élève réintègre sa classe ou son école d'origine dans le respect de sa progression.

LE REGROUPEMENT D'ADAPTATION.

Il convient de distinguer l'ASDP du soutien ; le maître E n'est pas un répétiteur.

Il ne se substitue pas à l'action du maître.

Il a une identité et une action qui requièrent des compétences professionnelles spécifiques :

- concernant l'approche diagnostique des difficultés des élèves (supports d'observation et bilans différenciés),
- permettant l'élaboration avec les partenaires d'un projet dans un domaine nécessitant un étayage.

La mise en œuvre de l'aide s'effectue auprès de groupes d'enfants. (les bilans peuvent comprendre des phases individuelles).

Chaque projet individuel s'inscrit dans le projet d'un groupe.

L'effectif des groupes, la fréquence et la durée des interventions sont négociés dans le souci d'assurer la complémentarité des aides, de préserver la spécificité et l'efficacité de l'ASDP, d'éviter les effets ségrégatifs.

- ♦ **Remarque :** Ces modalités peuvent être différentes concernant certaines actions qui seront définies en cohérence avec le projet d'école (ex : intervention du maître « E » dans la classe.)

** en italique : BO du 09.04.1990*

LE MAITRE « G »

Les actions d'aides spécialisées à dominante rééducative

Les rééducateurs sont des enseignants spécialisés exerçant principalement dans les RASED au sein d'écoles maternelles et élémentaires, mais aussi dans les CMPP et les établissements spécialisés. Ils sont chargés des actions d'aide à dominante rééducative et des actions de prévention.

A QUI S'ADRESSE L'AIDE REEDUCATIVE ?

Elle est destinée à des enfants qui rencontrent des difficultés et pour lesquels le renforcement des exercices pédagogiques, les encouragements ou les méthodes de soutien n'ont pas été des aides suffisamment efficaces.

Du fait des conditions sociales et culturelles de leur vie ou du fait de leur histoire particulière, ils ne se sentent pas « autorisés » à satisfaire aux exigences scolaires ou ne s'en croient pas capables, ou ne peuvent se mobiliser pour faire face aux attentes (du maître, de la famille, etc....).

Il s'agit pour eux de surmonter des difficultés personnelles qui surviennent en relation à des situations scolaires et se traduisent par un échec total ou partiel que l'on ne peut imputer à un manque de capacités intellectuelles.

Les difficultés peuvent également s'exprimer par des conduites d'immaturité, d'instabilité, d'inhibition, d'inappétence scolaire, par des troubles de la communication.

LA PREVENTION :

La prévention de la difficulté scolaire, qui est de la responsabilité de l'école, est l'affaire de tous les acteurs du système éducatif et concerne tous les élèves dès leur entrée à l'école maternelle.

Le rôle spécifique du rééducateur, sa connaissance de l'enfant à partir de la relation rééducative l'amènent à aborder et à proposer certaines formes de prévention.

Le terrain privilégié pour ce travail est l'école maternelle.

Il convient cependant de ne pas perdre de vue que la prévention s'exerce à tout moment de la scolarité. Ces actions doivent s'intégrer aux projets éducatifs des écoles et rechercher des synergies avec les professionnels qui, autour de l'école, agissent en coordination avec elle.

L'enfant est à considérer dans sa globalité et dans l'unité de son développement corporel, cognitif, affectif, social.

SPECIFICITE DE L'AIDE REEDUCATIVE :

C'est parce qu'il existe, entre le pédagogique et le soin, un espace pour un travail individuel ou en petit groupe avec des enfants en difficulté scolaire que les rééducateurs interviennent dans l'école.

La rééducation offre un temps, un espace et une relation à un élève pour comprendre et dépasser les difficultés qu'il rencontre à l'école. Elle propose des voies alternatives d'aide, dans un cadre spécifique, où l'enfant pourra découvrir ou redécouvrir des processus de création, d'échange, de communication et d'expression.

Les objectifs scolaires ne sont pas perdus de vue par le rééducateur ; même s'il ne travaille pas toujours directement sur les apprentissages, il recherche la complémentarité au sein de l'équipe pédagogique. Le temps de la rééducation est un temps provisoire. Quand l'enfant a retrouvé l'estime de soi, le désir d'apprendre et l'efficacité dans les apprentissages, cette intervention a vocation à prendre fin avec le statut d'élève.

LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Le psychologue scolaire accompagne les enfants dans leur développement, de la maternelle à leur entrée au collège. Il agit au sein d'une équipe éducative, sur un secteur scolaire.

Le psychologue scolaire exerce son activité dans les écoles.

- **Il est présent et disponible** pour tous les enfants, leurs parents et les enseignants qui le désirent.
- **Il observe directement la vie scolaire**, les difficultés passagères des enfants, les causes d'échec...
- **Il analyse le comportement des enfants**, et favorise les conditions de leur développement optimum.
- **Il participe au fonctionnement** interne de l'institution scolaire, à son évolution, à la prise en charge collective des difficultés.

Avec la participation de l'enfant, il favorise son adaptation à l'école.

- **Il écoute et agit avec l'enfant**, lui offre un lieu où il sera entendu et reconnu et où il pourra reprendre confiance dans sa capacité de réussir. Il facilite son intégration quelle que soit sa différence, voire son handicap.
- **Il écoute et agit avec la famille**, réfléchit avec elle aux besoins de son enfant et à son développement, l'informe et la conseille, si elle le souhaite, sur le déroulement possible de sa scolarité, les soutiens scolaires existants, les orientations éventuelles...
- **Il écoute et agit en collaboration avec l'enseignant** pour établir ou renouer une relation bénéfique qui aidera l'enfant à réussir sa scolarité.

Le travail en équipe permet l'élaboration de réponses adaptées aux difficultés de l'enfant.

- **Il favorise la réussite** en recherchant avec les directeurs d'écoles, rééducateurs, assistantes sociales, médecins scolaires, psychothérapeutes, intervenants des centres de soins et plus spécialement les enseignants, des solutions répondant aux problèmes spécifiques de chaque enfant.
- **Il aide** les familles et enseignants dans le choix des orientations scolaires.
- **Il propose** de collaborer aux projets d'écoles, à des réflexions sur les pratiques, sur les aménagements à apporter dans l'accueil, l'intégration, les rythmes et les conditions de la vie à l'école.
- **Il peut contribuer** à la formation continue des maîtres, à l'animation de groupes de parents, à la recherche en éducation.

Tout enfant fréquentant une école publique peut bénéficier des services gratuits d'un psychologue scolaire, dont la pratique professionnelle s'appuie sur un code déontologique garantissant :

- Le refus de tout jugement de valeur.
- Le secret professionnel.
- Le respect de la personne humaine.